PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023 à 20 H 00

CONVOCATION DU 28 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2022 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2023
Budget annexe « Commerce »: Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2022 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2023
Budget général de la commune : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2022 – Affectation des résultats-Vote des taux des taxes locales – Attribution de subventions – Budget Primitif 2023
Meubles logement mairie
Contrat de maintenance ascenseur
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Excusés : 2 dont 2 procurations
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de ***Mme Marie-Dominique PINOS,*** **Maire**.
Étaient présents :
Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Emilie DAVIGNON et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE
formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Mme Maryvonne THOUSEAU (*pouvoir à Mme Stéphanie HOUSSAYE*), M. Sébastien THIROUARD (*pouvoir à M. FURET Anthony*), Mme Aurélie LACROIX et Mme Patricia HUET.

Mme **Stéphanie HOUSSAYE** a été élue secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 6 mars 2023, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 6 mars 2023 sont invités à signer le registre

Ordre du jour

Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2022 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2023 délibération n°23-10 - délibération n°23-11 - délibération n°23-12 - délibération n°23-13

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe « Boulangerie » qui s'établit ainsi :
En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à **0 €** et les recettes à **9 697,75 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **9 697,75 €**.
En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **0 €** et les recettes à **500 €**.
Mme le Maire ayant quitté la salle, M. Pascal BULOIS, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Boulangerie » tel qu'il a été présenté.

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Boulangerie » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	 9 697,75 0,00 **9 697,75**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	 500,00 -307 664,20
Besoin de financement F. = D. + E.	**307 164,20**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**9 697,75**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**9 697,75**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2022,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,
Vu l'affectation des résultats,
Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Boulangerie » pour l'exercice 2023,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Boulangerie » (*M57*) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **907 136,70 €** en section d'investissement et à **0 €** en section de fonctionnement.
AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Commerce »: Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2022 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2023 délibération n°23-14 - délibération n°23-15 - délibération n°23-16 - délibération n°23-17

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerce » qui s'établit ainsi :
En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à **642,79 €** et les recettes à **3 706,88 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **3 064,09 €.**
En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **3 528,37 €** et les recettes à **1 726,04 €**.
Mme le Maire ayant quitté la salle, M. Pascal BULOIS, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerce » tel qu'il a été présenté.

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Commerce » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 595,21
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	468,88
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**3 064,09**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 802,33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**1 802,33**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**3 064,09**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**1 802,33**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**1 261,76**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « Commerce » de l'exercice 2022,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,
Vu l'affectation des résultats,
Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Commerce » pour l'exercice 2023,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Commerce » (*M57*) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **3 945,32 €** en section d'investissement et à **5 170,16 €** en section de fonctionnement.
AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget général de la commune : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2022 – Affectation des résultats-Vote des taux des taxes locales – Attribution de subventions – Budget Primitif 2023 délibération n°23-18 - délibération n°23-19 - délibération n°23-20 - délibération n°23-21 - délibération n°23-22 - délibération n°23-23

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget général de la commune qui s'établit ainsi :
En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à **725 021,59 €** et les recettes à **1 601 048,49 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire **876 026, 90 €.**
En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **190 689.84 €** et les recettes à **308 171.85 €**.
Mme le Maire ayant quitté la salle, M. Pascal BULOIS, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	197 225,26 678 801,64 **876 026,90**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	117 482,01 13 152,24
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**876 026,90**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**876 026,90**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Madame le Maire explique que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui revenait aux communes est progressivement supprimée et l'état compense par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.22%) est transféré aux communes.
Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, en ajoutant le taux départemental de 20,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :
Taxe foncière (bâti) : 16,05 % + 20,22 % = **36,27 % €**
Taxe foncière (non bâti) : **35,70 %**
AUTORISE Mme le Maire à signer l'état de notification 1259 dès réception et à le transmettre aux services préfectoraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2022,
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,
Vu l'affectation des résultats,
Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2023,
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la proposition d'attribution des subventions, figurant sur l'annexe IV – B1-7 du BP *(détail de l'article 6574)*
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal *(à l'exception de M. Nicolas LIGNEAU, Président du Comité des Fêtes, qui de ce fait quitte la séance et ne participe pas au vote de l'attribution des subventions)* à la majorité,
DECIDE d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessous :

Amicale Pompiers Unverre	710 €
Les Vieilles Roues	320 €
Comité des Fêtes d'Unverre	320 €
Association Unverre Autrefois	320 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Brou	60 €
Visiteuses de Maison de Retraite (V.M.E.H.)	100 €
Groupement des Clubs du 3ème âge des cantons Authon/Brou	100 €
A.D.M.R. Illiers-Combray / Brou	200 €
B.A.J.E.	200 €
Assoc. Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels	60 €
Restos du Coeur de Châteaudun	200 €
Prévention Routière d'Eure et Loir	80 €
DIVERS	8 961 €
Assoc. Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brou	50 €
Association de Gymnastique Volontaire d'Unverre (G.V.U.)	320 €
Association Théâtre en Herbe	320 €
Association La Clique d'Unverre	320 €
Club du 3ème Age	320 €
FNACA - Comité d'Unverre	320 €
Association des Parents d'Elèves	320 €
Association Echiquier Unverrois	320 €
Association Amis du jumelage	150 €
Fédération des amis du Perche	53 €
Association des Parents d'Elèves - Subvention Arbre de Noël	496 €
Association Autrement	320 €
Assoc. Maison Familiale Rurale de Mortagne au Perche	60 €

soit **un montant total à l'article 6574 de 15.000,00 €** *(annexe IV. B1.7 du BP)*

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe BOULANGERIE afin de financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 6, rue des Moulins ; le montant de la subvention

s'élevant à **429 338,95€**,

DECIDE d'inscrire des crédits nécessaires à l'article 165, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, afin de pouvoir encaisser ou reverser, le cas échéant, les dépôts de garantie des locaux communaux faisant l'objet d'une location et/ou d'une occupation précaire et révocable,
AUTORISE, dès à présent, Mme le Maire à rembourser lesdits dépôts de garantie, à condition que l'état des lieux n'appelle aucune observation et que le ou la locataire est à jour de ses loyers ou redevances,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 du budget général tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **1 820 740.66 €** en section de fonctionnement et à **1 718 144.03 €** en section d'investissement.
AUTORISE Mme Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Créances admises en non valeurs – Budget principal 32600 - délibération n°23-23
Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste arrêtée à la date du 20 février 2023. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 1 584,20 €. Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 1 584,20 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 584,20 € (Mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et vingt centimes).
AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Provision pour créances douteuses – Budget principal 32600 - délibération n°23-24
Mme le Maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 20/02/2023 à 1 584,20 €.
Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.
Madame le Maire propose aux élus de constituer une provision des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans d'un montant de **1 584,20 €**.
Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget primitif. Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 584,20 € (mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et vingt centimes)
DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1.
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6542 – Créances éteintes.

Meubles logement mairie - délibération n°23-25
Mme le Maire rappelle que Mme Marie LEPONT, ancienne locataire du logement du 20 rue Professeur Félix Lejars avait acheté un meuble et une plaque de cuisson pour la cuisine du logement. Lors de l'état des lieux de sortie, elle nous avait proposé de racheter ses meubles, n'en n'ayant pas l'utilité dans sa prochaine habitation. Les meubles étant très bien entretenus et allant parfaitement dans la cuisine du logement, il avait été convenu avec Mme Marie LEPONT de le lui racheter pour 150,00€ TTC.
Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité
DECIDE de procéder au rachat des meubles pour 150,00 € TTC à Mme Marie LEPONT.
D'AUTORISER Mme le Maire à opérer au virement de crédits.

Contrat de vérification périodique de l'ascenseur - délibération n°23-26
Mme le Maire fait part de l'avenant du contrat de maintenance n°150829 de vérification périodique proposé par l'entreprise TKE, qui permet la vérification et les réparations de l'ascenseur de la salle des fêtes, pour un montant annuel de 936,93€ HT soit 1 124,31€.
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE le contrat de de maintenance n°150829 tel qu'il a été présenté ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
AUTORISE Mme le Maire à le signer

Indemnité de gardiennage de l'église - délibération n°23-27
Mme le Maire informe les conseillers municipaux présents que le conseil municipal avait décidé le 7 décembre 2020 (*délibération n°20-91*) de verser à compter de l'exercice 2021 une indemnité annuelle de gardiennage de l'église de 180,00 € à ***M. Francis LIGNEAU.***

Le plafond indemnitaire applicable pour ce gardiennage est fixé à 479,86 €.
Compte tenu que le versement de l'indemnité n'a pas été réalisé en 2022, du fait d'un oubli Mme le Maire propose de verser 360 € en 2023 (indemnités de 2022 et 2023).
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,
DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église octroyée à ***M. Francis LIGNEAU*** à **360,00 €** pour l'année 2023.
DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ELI – Avenant à la convention – option contrôle de chantier et constat d'infractions - délibération n°23-28
Vu les dispositions de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme en vertu desquelles le maire a compétence pour délivrer au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALLUR la commune ne peut plus, depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisation d'urbanisme,
Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,
Considérant qu'en application des articles R.410-5 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme, une commune, autorité compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,
Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie, a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'Administration du 1er décembre 2014,
Vu la délibération 21-75 prise lors du Conseil Municipal du 02 novembre 2021 par laquelle la commune a adhéré au service ingénierie d'Eure-et-Loir Ingénierie (ex ATD)
Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter l'option « contrôle des chantiers et constat des infractions ».
Les agents d'Eure-et-Loir Ingénierie seront assermentés à cet effet et le maire devra prendre un arrêté de commissionnement. Son coût sera de 120€ TTC par intervention.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Unverre, à l'unanimité,
ACCEPTE l'ajout de l'option « contrôle de chantiers et constat des infractions ». à la convention relative à l'instruction des autorisations des droits du sol en vigueur auprès d'Eure et Loir Ingénierie,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à ladite convention,
PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour les coût d'interventions.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,
Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :
- le devis n° 1083164 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour les réparations sur la débroussailleuse, d'un montant de 225,95 € TTC.
- le devis n°DE00001588 de l'entreprise EURL EVOLUTION SPORTS 28 pour l'achat de peinture de traçage élite 3 bidons de 15 kg, d'un montant de 223,20 € TTC.
- le devis n°IL00015884/L de l'entreprise INTERLOCATION pour la location de balayeuse + conducteur pour ½ journée, d'un montant de 780 € TTC.
- le devis n°9040800613 de l'entreprise Edition MDI pour logiciels pour l'école (supports numériques), d'un montant de 185,40€ TTC.
- le devis n°20231014 de l'entreprise DELAUBERT CONSTRUCTION pour TS boulangerie, d'un montant de 1 777,93 € TTC.
- le devis n°ET000665 de l'entreprise SAS GARAGE PICHARD pour le changement des feux et embrayage du camion NISSAN, d'un montant de 1 089,79 € TTC.
- le devis n°14057 de l'entreprise ECHO DE BROU pour l'achat d'enveloppes pour le secrétariat de mairie d'un montant de 390,00 € TTC.
- le devis n°221006.1 de l'entreprise PIGEON pour la réhausse des bouches d'engouffrement, d'un montant de 7 349,27 € TTC.
- le devis n°14100 de l'entreprise ECHO DE BROU pour l'achat de fournitures pour le secrétariat de mairie d'un montant de 612,01 € TTC.
- le devis n°DC23030036 de l'entreprise COLAS pour l'achat d'enrobé à froid, 5 tonnes d'un montant de 1 350 € TTC.
- le devis n°45-283-D-1340CA-0 de l'entreprise EDITIONS JOCATOP pour l'achat de cahier – mes défis langage maternelle pour l'école, d'un montant de 119 € TTC.
- le devis de l'entreprise CARS LECUYER pour le transport des enfants à la piscine Illiers – Combray (réactualisation), d'un montant de 210 € TTC
- le devis n° DAB 002770 de l'entreprise HEAUX SOLUTIONS pour le renouvellement de l'antivirus Bitdefender, d'un montant de 57,60 €.

Informations et questions diverses
-Mme le Maire informe le conseil que l'état des lieux de sortie pour le local commercial Fil'O Chas se fera jeudi 6

avril 2023.
-Liste des élus qui assisteront au repas du 8 mai à Dampierre-sous-Brou.

TOUR DE TABLE
-**Mme Stéphanie HOUSSAYE**, informe qu'un arbre est fendu prêt du terrain de tennis. Celui-ci n'étant pas sur le domaine communal nous ne pouvons intervenir pour le débiter.
-**M. Laurent PIAUD** demande si les réparations sur les chemins sont terminées. M. LIGNEAU Nicolas informe les conseillers que le programme 2022 est presque terminé. L'entreprise PIGEON doit aussi venir pour faire un devis pour reseller les bouches d'engouffrement dans le lotissement ainsi que l'évacuation de l'eau rue Félix Lejars.

Prochaine séance le **2 mai 2023** à **20h30** Séance levée à 00h00

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 03 avril 2023 *(conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)*

23-10	Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion et de l'exercice 2022
23-11	Budget annexe « Boulangerie » : Compte Administratif de l'exercice 2022
23-12	Budget annexe « Boulangerie » : Affectation des résultats
23-13	Budget annexe « Boulangerie » : Budget Primitif 2023
23-14	Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion et de l'exercice 2022
23-15	Budget annexe « Commerce » : Compte Administratif de l'exercice 2022
23-16	Budget annexe « Commerce » : Affectation des résultats
23-17	Budget annexe « Commerce » : Budget Primitif 2023
23-18	Budget général de la commune : Compte de Gestion
23-19	Budget général de la commune : Compte Administratif de l'exercice 2022
23-20	Budget général de la commune : Affectation des résultats
23-21	Budget général de la commune : Vote des taux des taxes locales
23-22	Budget général de la commune : Attribution de subventions
23-23	Créances admises en non valeurs – Budget principal 32600
23-24	Provision pour créances douteuses – Budget principal 32600
23-25	Meubles logement mairie
23-26	Contrat de vérification périodique de l'ascenseur
23-27	Indemnité de gardiennage de l'église
23-28	Assistance administrative et juridique

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 03 AVRIL 2023 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS

Le Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie HOUSSAYE